

# Règlement intérieur

## Accueil de Loisirs du Beaufortain



L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) est un centre social. Lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et d'animation celui-ci est ouvert à toute la population sans distinction de sexe, d'origine, de religion et de nationalité. Le centre social veille à ce que les habitants soient acteurs du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, notamment au travers des Commissions Enfance et Jeunesse.

Toutes les personnes présentes dans les locaux de l'accueil de loisirs et de l'AAB doivent, par leur attitude, respecter les autres. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements ou attitudes basés sur l'exclusion de l'autre.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs et s'applique à tous ses usagers.

### **Le public accueilli**

L'accueil de loisirs extrascolaire est un service proposé aux enfants de 3 ans, scolarisés et propres (ne portant plus de couches), et jusqu'à 17 ans révolus, à jour des vaccinations obligatoires et adhérents à l'AAB (adhésion individuelle ou adhésion famille).

L'accueil de loisirs périscolaire (mercredis) est un service proposé aux seuls enfants âgés de 3 ans scolarisés à 11 ans (fin de CM2) dont la famille est résidente sur l'une des communes du Beaufortain (Queige, Villard-sur-Doron, Arêches-Beaufort ou Hauteluce).

### **L'ouverture de l'accueil de loisirs**

L'accueil de loisirs 3 – 11 ans extrascolaire du Beaufortain est ouvert du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00 durant les vacances scolaires selon les périodes d'ouverture actées par la Commission Enfance-Jeunesse et en dehors des jours fériés.

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert les mercredis, hors période de vacances scolaires, aux dates actées par le Comité de Pilotage du Projet Educatif Territorial (PEdT).

### **Lieux d'accueil**

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle de Beaufort les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires. Ils sont accueillis également au collège Le Beaufortain pendant les vacances d'été. La salle de l'Argentine dans les locaux de l'AAB peut être utilisée ponctuellement. Lors des journées d'activités en extérieur les enfants se trouvent régulièrement dans différents lieux sur le territoire ou hors du territoire.

### **Les horaires d'ouverture**

Les enfants âgés de 3 à 11 ans peuvent être inscrits selon les formules suivantes. Les horaires d'arrivée (dépose des enfants) et de départ (récupération des enfants) sont les suivants :

	ARRIVÉE		DÉPART	
	mini	maxi	mini	maxi
<b>MATIN</b> (mercredis périscolaires)	8h00	9h15	11h50	12h00
<b>MATIN</b> + temps repas ou + repas (été)	8h00	9h15	13h15	13h30
<b>APRÈS-MIDI</b> + temps repas (mercredis périscolaires)	12h00	12h15	17h00	18h00
<b>APRÈS-MIDI</b>	13h15	13h30	17h00	18h00
<b>JOURNÉE</b> + temps repas (mercredis périscolaires)	8h00	9h15	17h00	18h00
<b>JOURNÉE</b> avec repas (été)	8h00	9h15	17h00	18h00

Les parents qui souhaitent à titre exceptionnel (exemple : rendez-vous médical) venir chercher leurs enfants en dehors des heures d'accueil (après 09H15 et avant 17H00), doivent en informer la direction de l'accueil au préalable.

En cas de retard ou d'absence, les familles sont tenues de téléphoner à l'AAB au 04.79.38.33.90 / 07.61.28.89.76 (direction ALSH 3 - 11 ans) au plus tôt.

En l'absence d'une personne dûment autorisée après 18H00, l'enfant restera sous la responsabilité de la direction qui contactera les parents ou responsables légaux.

Si l'enfant est confié à une autre personne que les représentants légaux à la sortie de l'accueil de loisirs, les parents devront en avertir l'équipe d'animation. La personne désignée devra présenter une pièce d'identité aux animateurs. Dans le cas contraire, cette personne ne pourra pas repartir avec l'enfant le représentant légal devra lui-même venir récupérer son enfant.

Les enfants de 3 à 5 ans doivent obligatoirement être amenés et récupérés par les représentants légaux ou par une personne dûment autorisée et âgée d'au moins 16 ans révolus.

Les enfants âgés de plus de 6 ans peuvent partir seuls de l'accueil de loisirs seulement si l'autorisation est signée par les parents dans la fiche d'inscription.

## Les inscriptions

Une inscription administrative est obligatoire. Le dossier d'inscription est à déposer à l'accueil de l'Association d'Animation du Beaufortain, il est valable par année scolaire (vacances d'été incluses). Il doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie et signée (dont l'acceptation du présent Règlement Intérieur)
- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée
- L'autorisation parentale de sortie signée
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Le numéro d'allocataire CAF ou l'attestation de quotient familial (CAF ou MSA)
- L'autorisation d'exploitation de l'image des enfants
- L'attestation d'assurance extra-scolaire couvrant les activités de l'accueil de loisirs

D'autres documents pourront être demandés en fonction des activités proposées (certificat médical, attestation d'aptitude pour les activités nautiques ou aquatiques...).

Une fois le dossier complet et signé remis à l'accueil de l'AAB, l'agente d'accueil donnera aux parents ou aux responsables légaux un code d'accès à leur Espace Famille en ligne d'où ils pourront inscrire leur enfant.

Les inscriptions peuvent se faire au plus tard 72 heures avant la journée d'accueil.

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone...) ou professionnelle doit être impérativement communiqué à l'AAB.

### **Tarifification**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence (tarifs définis par le Conseil d'Administration de l'AAB). En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### **Facturation et règlement**

La facturation est établie à la fin de la période de fréquentation.

En cas de facture impayée après relance, l'accès aux inscriptions sera bloqué, jusqu'à réception de la totalité de la somme due.

En cas d'absence d'un enfant inscrit, sans présentation du certificat médical, la journée sera facturée. En cas d'annulation, celle-ci devra être faite au minimum 72h avant l'absence de l'enfant. Dans le cas contraire, la journée sera facturée dans sa totalité.

### **La responsabilité**

L'équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le présent règlement.

En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté par les services de secours au centre hospitalier défini par les services de secours, accompagné par une personne de l'équipe d'animation si possible.

### **La santé**

Lors de l'inscription, les parents sont priés de signaler tous les problèmes de santé de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

L'Accueil de Loisirs ne pourra accueillir les enfants porteurs d'une maladie contagieuse connue qui rendrait incompatible la vie en collectivité.

Aucun médicament n'est administré par l'équipe d'animation sans une prescription médicale (ordonnance). Les médicaments et l'ordonnance doivent être obligatoirement remis en main propre à l'équipe d'animation.

Il est demandé de vérifier régulièrement la tête des enfants. Si votre enfant a des poux, il doit être traité et signalé à la direction de l'accueil de loisirs.

### **Les objets de valeurs**

Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur.

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant.

### **Les vêtements**

L'accueil de loisirs met en général à la disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées. Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements adaptés aux conditions climatiques et activités prévues (maillot de bain, casquettes, baskets, combinaisons de neige...)

Il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements qui ne craignent pas d'être tâchés ou abîmés. Les habits auxquels vous tenez sont fortement à proscrire. Il est recommandé de marquer les affaires des enfants.

Pensez à fournir une tenue de rechange.

En général, l'été est synonyme de soleil et de nombreuses activités extérieures, pensez à mettre sur la tête de vos enfants une casquette et de la crème solaire dans ses affaires afin qu'ils puissent profiter pleinement des activités tout en étant protégés.

### **Transport**

Nous sommes régulièrement amenés, dans le cadre des activités, à transporter les enfants dans les véhicules de l'association. Tous ces véhicules sont assurés pour le transport d'enfants dans le cadre des accueils collectifs pour mineurs. Des dispositifs adaptés sont systématiquement utilisés dans les véhicules (« sièges enfants », « rehausseurs »...).

### **Encadrement des enfants**

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la DSDEN, service Jeunesse et Sport, ainsi qu'auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). De ce fait, il s'astreint aux normes d'encadrement stipulées dans ces agréments. L'équipe est composée de personnels permanents professionnels, d'animateurs titulaires d'un BAFA ou équivalent, ou stagiaires, et renforcée lors d'activités spécifiques par des intervenants diplômés pour ces activités.

## Les activités

Le programme d'activités est élaboré conjointement par l'équipe d'animation, les enfants et leur famille, la commission enfance-jeunesse, selon le projet pédagogique, en conformité avec le projet éducatif de l'Association d'Animation du Beaufortain. S'agissant d'un document communicable, toute personne souhaitant le consulter peut le demander à l'équipe d'animation.

## La restauration

Les repas du midi et les goûters sont fournis par les parents. Lorsque ceux-ci sont fournis par l'accueil de loisirs, uniquement durant les vacances scolaires d'été et seulement pour l'accueil de loisirs 3 - 11 ans, leur préparation répond aux exigences réglementaires en matière d'équilibre alimentaire, d'hygiène et de contrôle. Les menus sont communiqués aux familles sur demande et sont consultables au siège de l'AAB.

En raison des normes d'hygiène, les pique-niques seront fournis par les parents et non par l'Accueil de Loisirs lors des sorties (sauf exception communiquée au préalable). Une glacière sera mise à disposition afin de conserver la chaîne du froid pour les produits laitiers ou autres produits sensibles à la chaleur ; un contrôle de la température est alors mis en place. Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est important de le signaler lors de l'inscription ou, le cas échéant, lorsque l'allergie se déclare au cours de l'année.

## Enfant malade

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort de l'équipe d'animation et de la direction, et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

## Exclusion du centre de loisirs

Dans deux cas particuliers, il est possible pour l'AAB de retirer l'accès aux inscriptions :

- Répétition d'absences non justifiées : si votre enfant est absent sans justificatif médical plus de trois fois (par validité du dossier d'inscription), les prochaines inscriptions enregistrées seront toutes annulées et il ne vous sera plus possible d'inscrire votre enfant au centre de loisirs ou à toute autre activité proposée par l'AAB pendant deux semaines complètes.
- Comportement agressif, en paroles ou en gestes, manque de respect envers un de nos personnels ou tout autre usager : si votre attitude porte atteinte à une ou plusieurs personnes dans le cadre de notre accueil de loisirs, il ne vous sera plus possible d'inscrire votre enfant au centre de loisirs ou à toute autre activité proposée par l'AAB, et ce pour une durée déterminée ou indéterminée, à l'appréciation des équipes de l'AAB, selon la situation rencontrée.

Règlement validé le 04/03/2025

BRASAZ Bernard  
